

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 24 mai 2022**

**Compte-rendu affiché le 31 mai 2022**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022**

**Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35**

**Président : Madame Marylène MILLET**

**Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL**

**Membres présents à la séance :**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Membres absents excusés à la séance :**

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

**Pouvoirs :**

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

**Membres absents à la séance :**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS "LES FOULÉES DE  
BEAUREGARD ÉDITIONS 2022-  
2024"**

**Délibération : 05.2022.072**

**Transmis en préfecture le : 31/05/2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE**

L'association « Les Foulées de Beauregard » est née en 2003, de la volonté de coureurs Saint Genois d'associer leur passion pour la course à pied au service du handicap ou de la maladie touchant les enfants. A ce titre, elle organise une course et une randonnée pédestre ouvertes au public, appelées les « Foulées de Beauregard » dans l'esprit de la « Fête des associations et de la jeunesse à Saint Genis Laval »

L'association et la ville ont décidé de s'associer pour l'organisation de cette manifestation sportive. Depuis 2003 ce sont 19 associations soutenues avec 260 516 € reversées sur les 17 éditions.

L'organisation de la 18<sup>e</sup> édition 2022 des Foulées de Beauregard, course et randonnée pédestre ouverte à tout public, qui se déroulera le 3 juillet est portée par l'association du même nom dont l'objet est d'organiser des événements sportifs ou para-sportifs pour aider les associations à but humanitaire ou caritatif.

L'édition 2022 des Foulées de Beauregard, course et randonnée pédestre ouverte à tout public, se déroulera le 3 juillet. Son organisation est portée par l'association du même nom dont l'objet est d'organiser des événements sportifs ou para-sportifs pour aider les associations à but humanitaire ou caritatif.

Cette année, les fonds récoltés seront versés à deux associations :

- « Une lame pour courir » : afin d'offrir des lames de course à des enfants amputés ;
- « Une Ecole pour Ndiao » : pour financer un abri pour une cantine scolaire dans un village du Sénégal.

Cette manifestation sportive, conviviale, intergénérationnelle et familiale rassemble chaque année, hors crise sanitaire, près de 3 000 personnes.

La ville de Saint-Genis-Laval s'associe à cette manifestation, notamment par l'organisation de la « Fête des associations » en corollaire de l'événement sportif.

Elle contribue à l'organisation de la manifestation en :

- mettant à disposition ses infrastructures sportives, notamment le stade de Beauregard et ses installations telles que définies dans l'annexe 1 à la convention ci-jointe, du matériel et du personnel municipal ;
- soutenant la communication de l'événement ;
- subventionnant l'événement à hauteur de 1400 €.

Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la ville et de l'association dans l'organisation de cette manifestation ainsi que la valorisation de l'appui humain et logistique fourni à l'occasion de cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

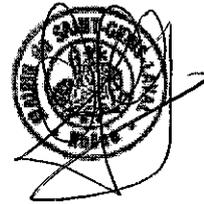
- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

